



Procès verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, M. MORISSET, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, Mme HUBAULT, M. DEROIR, Mme BENETREAU, M. PIGNOUX, Mme FRETARD, M. CARROT, M. BOISSEAU, Mme FORGET, Mme MANESSE, M. NEDELEC, Mme LE METAYER, Mme PHELUT, M. CHERIN, Mme MUSET, M. CALVEZ, Mme CHEVALIER, M. PIERARD, Mme TANGUY, M. VINCE.

Étaient absents,

Mme GROUSSARD (procuration à Mme BERGER), M. GALERNEAU (procuration à M. DEROIR), M. ROY (procuration à M. FOUCAUD), Mme BOURDEL (procuration à Mme TANGUY), M. SAGOT (procuration à M. PIERARD).

Mme FRETARD était désignée secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation	13 novembre 2009
membres en exercice	29
membres présents	24
procurations	5

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

• Approbation du procès-verbal du conseil du 10 septembre 2009	1
• Information sur les décisions prises par le Maire	2
• Dénomination de la voie interne du Lotissement des écoles ;	3
• Dénomination de la voie de l'avenue Paul Langevin à la route de Belle Croix ;	3
• Dénomination de la voie interne de l'ancienne gendarmerie ;	4
• Dénomination de voie : prolongement de la rue des Aigrettes jusqu'à l'avenue Paul Langevin;	4
• Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : liaison entre la RN 11 et la RD 108 ;	5
• Convention Marché Fermier 2009 avec la Chambre d'agriculture ;	6
• Tarifs municipaux 2010 ;	6
• Décision modificative N°3 au BP 2009 ;	14
• Décision modificative N°1 – Budget annexe du lotissement des écoles ;	16
• Subvention exceptionnelle pour l'Association Archers de Coureilles	16
• Création CAE ;	17
• Modification du tableau des effectifs ;	18
• Régime indemnitaire du personnel ;	20
• Motion : relatif à l'appel « Ultimatum climatique »	23

APROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2009.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics (marché à procédure adaptée)	Construction d'un bloc sanitaire public dans le parc de la mairie près du terrain de pétanque	Guignet	06/11/09	13 297

A titre d'information

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Commandes importantes	Eplucheuse pour la cuisine centrale	HMI Thirode	01/10/09	3 874
	Mise norme européenne chambre froide cuisine centrale		19/11/09	3 003
hors marchés à procédure adaptée	Fixation de jeu et sol de sécurité à la crèche	Froment	01/10/09	3 143
	Réfection de la toiture médiathèque	Bauchaud Artisan	05/10/09	10 650
	Couche de fongicide anti mousse pour cimetière	Menuisier	03/11/09	1 005
	Nettoyage réseaux aérauliques et fourniture/pose de trappes Palmilud	Protechlav	05/10/09	6 186
	fourniture et confection de rideaux au Centre Municipal d'Animation	Atelier du spectacle	05/10/09	5 035
	Divers diagnostics "accessibilité" pour les bâtiments communaux	Apave Nord-Ouest	07/10/09	9 245
	Bulbes automne / Hiver 2009	Verver Export	09/10/09	2 282
	Signalétique et horaires Palmilud	Dufau Publicité	13/10/09	1 038
	Armoire froide négative cuisine centrale	TL Froid	15/10/09	3 125
	Formation Permis C divers agents	Format Pro	15/10/09	3 330
	Nettoyage des vestiaires Palmilud	Dubreu Patrick	15/10/09	1 946
	Double vitrage pour école maternelle et école des coureilles	Vallin	20/10/09	9 314
	Pose porte alu - cuisine centrale		19/11/09	1 291
	Filet pare ballons - stade	Ose Loisirs	23/10/09	2 953
	Formation management Palmilud	CIPECMA	23/10/09	6 300
	Panneau de signalétique pour le stade	Iris Pro créa	28/10/09	2 082
	Matériel informatique école de Romsay	AP Informatique	28/10/09	1 741
	Chariots pour transport des conteneurs pour les cantines	Sofinox	28/10/09	1 400
	Matériel pour écoles (ordinateurs, mobilier, piste graphique)	Camif Collectivité	02/11/09	2 239
	Cartes adultes - Palmilud	IREC	03/11/09	2 018
Cartes lecteurs médiathèque	Interco	03/11/09	1 052	
Insertion pub Palmilud	Profil Editions	03/11/09	5 490	
Stage de voile - école de rompsay et école des coureilles	Centre nautique Angoulins	03/11/09	7 360	
Dépose/repose panoplie hydraulique filtre	Dalkia	17/11/09	1 906	

Palmilud			
Passeport Loisirs jeunes 2010	CDIJ	17/11/09	3 400
Jouets Noël personnel 2009	King Jouets	23/11/09	3 136
Publication "Périscope" n° 31	Iris Pro Créa	24/11/09	7 284



N° 2009 – 77 : Dénomination de la voie interne du lotissement communal « Les écoles »

Monsieur le Maire expose qu'en date du 21 septembre 2009, un permis d'aménager a été déposé sous le n° 017 274 0004, pour permettre l'aménagement d'un lotissement communal, de 12 lots dont 1 lot réservé à du logement locatif social.

La Commission Municipale voirie du 29 octobre 2009 a proposé de dénommer la voie interne du lotissement : **impasse des glaïeuls**.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition .

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale voirie du 29 octobre 2009,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie interne du lotissement communal « les écoles »,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide la dénomination suivante selon le plan annexé à la présente délibération : **impasse des glaïeuls**.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle
Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
Monsieur le Directeur de La Poste
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 – 78 : Dénomination de voie dans la Zone Industrielle

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la numérotation de voirie de la Zone Industrielle il convient de dénommer la portion de voie, limitrophe avec la Commune de Dompierre Sur Mer qui part de l'avenue Paul Langevin pour rejoindre la route de Bellecroix.

La commission municipale voirie du 29 octobre 2009 a proposé la dénomination suivante : **Rue Jeanne BARRET**.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition .

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale voirie du 29 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Dompierre Sur Mer,

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie qui part de l'avenue Paul Langevin pour rejoindre la route de Bellecroix.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide la dénomination suivante selon le plan annexé à la présente délibération : **Rue Jeanne BARRET** et son classement dans les voies publiques communales.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle

Monsieur le Maire de la Commune de Dompierre S/Mer
Monsieur le le Directeur des Services Fiscaux
Monsieur le Directeur de La Poste
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 – 79 : Dénomination de la voie interne de l'ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déménagement des gendarmes à Nieul Sur Mer et de la restitution du domaine, sis 14 rue de Châteaurenard, les logements seront prochainement reloués. A cette fin il convient de dénommer la voie interne de l'ancienne caserne, qui deviendra voie publique.

La commission municipale voirie du 29 octobre 2009 a proposé la dénomination suivante :

impasse du Clos Lucé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition .

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale voirie du 29 octobre 2009,

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie interne le l'ancienne caserne de gendarmerie,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide la dénomination suivante selon le plan annexé à la présente délibération :

Impasse du Clos Lucé et son classement dans les voies publiques communales.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle
Monsieur le le Directeur des Services Fiscaux
Monsieur le Directeur de La Poste
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 – 80 : Dénomination de voie : prolongement de la rue des Aigrettes jusqu'à l'avenue Paul Langevin

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la numérotation de la voirie de la zone industrielle, il convient de prolonger la rue des Aigrettes jusqu'à l'avenue Paul Langevin.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition .

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale voirie du 29 octobre 2009,

Considérant qu'il convient de procéder au prolongement de la rue des Aigrettes jusqu'à l'avenue Paul Langevin,

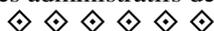
à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide le prolongement de la rue des Aigrettes jusqu'à l'avenue Paul Langevin et son classement dans les voies publiques communales.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle
Monsieur le le Directeur des Services Fiscaux
Monsieur le Directeur de La Poste

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



20h55 Arrivée de Monsieur VINCE

N° 2009 – 81 : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : liaison entre la RN 11 et RD 108

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que par lettre du 06 novembre 2009 Monsieur le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Dompierre Sur Mer/Périgny.

Outre le Maire, membre de droit, le Conseil Municipal est invité à élire d'une part deux membres titulaires et un membre suppléant et d'autre part un conseiller municipal pour remplacer le cas échéant le Maire.

L'avis invitant des candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 13 novembre 2009 soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans la journal Sud-Ouest du 18 novembre 2009.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Monsieur Christian PREVOST,

Monsieur Francis POUVREAU,

Monsieur Patrick ORGERON,

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats en séance le conseiller municipal ci-après :

M. Philippe MORISSET

qui remplit, de son côté, les conditions ci-dessus rappelées pour être éligible.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

Monsieur Christian PREVOST,

Monsieur Francis POUVREAU,

Monsieur Patrick ORGERON,

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions prévues par l'article L. 2121-21 du Code des Collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 28 la majorité requise est de 15 voix.

Monsieur Christian PREVOST obtient 26 voix

Monsieur Patrick ORGERON obtient 22 voix

Monsieur Francis POUVREAU obtient 4 voix

1 vote blanc et 1 vote nul.

Monsieur Christian PREVOST et Monsieur Patrick ORGERON sont élus membres titulaires,

M. Francis POUVREAU est élu membre suppléant

D'autre part, M. Philippe MORISSET, Conseiller Municipal est désigné pour remplacer, le cas échéant, M. le Maire au sein de cette commission.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Maire de la Commune de Dompierre S/Mer

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



21h15 Arrivée de Madame MUSET

N° 2009 – 82 : Marché de produits fermiers – Convention avec la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise un marché de produits fermiers à l'approche de Noël depuis 2003. La sixième édition est prévue les 19 et 20 décembre 2009.

Celui-ci s'organise, à la demande de la commune, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime. Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de partenariat à cet effet pour l'édition 2009.

Une quinzaine de producteurs seraient présents les 19 et 20 décembre 2009 au Centre Municipal d'Animation.

La Chambre d'Agriculture aurait en charge :

- l'organisation du marché (contacts, inscriptions, placage, affiches...);
- la création des affiches.

La Commune aurait en charge :

- la mise à disposition de la salle avec les raccordements nécessaires ;
- l'animation du marché (musique, ...);
- l'annonce de la manifestation dans le bulletin municipal et le balisage en ville.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de convention de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** ce projet d'animation de la commune pour les fêtes de fin d'année;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 – 83 : Tarifs municipaux 2010

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déterminer les tarifs des fournitures et services publics communaux applicables pour l'année 2010 et l'année scolaire 2010-2011.

Les tarifs pratiqués concernent la médiathèque, les salles municipales, le matériel loué, les concessions de cimetière et de columbarium, les courts de tennis, la Maison de la Petite Enfance, le centre aquatique Palmilud, la Maison de la Petite Enfance, la médiathèque.

Il est proposé le maintien ou la révision des tarifs, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous :

I –TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

- **ADHESION**

	2009	2010
Adulte abonné de la CDA	15.00 €	15.00 €
Adulte abonné hors CDA	30.00 €	30.00 €
Jeune de 18 à 26 ans	8.00 €	8.00 €
Photocopie	0.15 €	0.15 €
Perte de la carte d'abonnement	0.50 €	0.50 €

L'inscription d'un adulte payant de plus de 26 ans vaut pour tout le reste de la famille vivant sous le même toit (tarif famille).

Il est rappelé que pour chaque livre ou autre document perdu ou détérioré, l'abonné procédera à son remplacement.

La gratuité est maintenue pour :

- les adhérents de moins de 18 ans,
- les demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés,
- les bénéficiaires des minima sociaux,
- les classes des écoles maternelles et primaires,
- les assistantes maternelles de Périgny et de Saint Rogatien empruntant des ouvrages dans le cadre de leur activité professionnelle,
- les associations de lutte contre l'illettrisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- la Maison de la Petite Enfance, la Maison des Jeunes, pour l'EPHAD et l'association Péri'Jeunesse.

B) ATELIERS D'ECRITURE 2009 - 2010

15 ateliers d'1H30 sont organisés sur l'année scolaire au tarif de 60 € par personne habitant la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et de 120 € par personne domiciliée hors CDA.

II - TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

	2009 Pérignacie la journée	2009 Non pérignacie La journée	2009 Location la veille (17h à 22h) Pérignacien	2009 Location la veille (17h à 22h) Non pérignacien	2010 Pérignacien la journée	2010 Non pérignacie La journée	2010 Location la veille (17h à 22h) Pérignacien	2010 Location la veille (17h à 22h) Non pérignacien
CMA	255 €	510 €	33 €	66 €	260 €	520 €	34 €	68 €
Hall d'entrée CMA	77 €	154 €	17 €	34 €	79 €	158 €	18 €	36 €
Hall d'entrée + cuisine CMA	102 €	200 €	22 €	44 €	104 €	208 €	23 €	46 €
Foyer rural	138 €	276 €	23 €	46 €	140 €	280 €	24 €	48 €
Salle de la bibliothèque ou de Rompsay	102 €	204 €	19 €	38 €	104 €	208 €	20 €	40 €
Salle omnisports/1h	1 H 20 €	1 H 20 €			1 H 21 €	1 H 21 €		
Salle annexe complexe /1h	20 €	20 €			21 €	21 €		
Gymnase Rompsay 1h	20 €	20 €			21 €	21 €		
Caution					50 % du montant de la location			

Une nuit en chambrée	2009	2010
4 personnes	5,00 €/personne	5,10 €/personne
4 personnes + draps	6.60 €/personne	6.70 €/personne
3 personnes	6.60 €/personne	6.70 €/personne
3 personnes + draps	8.30 €/personne	8.50 €/personne
2 personnes	8.30 €/personne	8.50 €/personne
2 personnes + draps	9.90 €/personne	10.00 €/personne
1 personne	9.90 €/personne	10.00 €/personne
1 personne + draps	11.50 €/personne	11.70 €/personne
Une nuit en chambre indiv.		
2 personnes	12.25 €/personne	12.50 €/personne
1 personne	16.50 €/personne	16.80 €/personne

III - TARIFS LOCATION DE MATERIEL

Location week-end ou 2 jours	2008	2009	2010
Lave vaisselle CMA	34,00 €	35,00 €	36,00 €
Table ronde	6,50 €	6,60 €	6,70 €
Chaise	0,60 €	0,65 €	0,70 €
Table rectangulaire pliante	1,70 €	1,75 €	1,80 €
Plateau + 2 tréteaux	1,10 €	1,10 €	1,15 €
2 Bancs	0,90 €	1,00 €	1,10 €
Perte ou détérioration chaise	18,00 €	20,00 €	20,50 €
Perte ou détérioration table	35,00 €	36,00 €	37,00 €
Perte ou détérioration banc	29,00 €	30,00 €	31,00 €

Le prêt de matériel aux particuliers sera selon les disponibilités et au maximum de :

- 8 tables ou 8 plateaux
- 16 bancs ou 50 chaises

IV - TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIERE ET DE COLOMBARIUM

Cimetière	2008	2009	2010
Concession 15 ans/2m2	55,00 €	55,00 €	58,00 €
Concession 30 ans/2m2	100,00 €	100,00 €	105,00 €
Concession 50 ans/2m2	160,00 €	160,00 €	168,00 €
Rachat de concession par la commune à la demande des particuliers		Reprise au prorata temporis et en fonction du prix payé par le concessionnaire	Reprise au prorata temporis et en fonction du prix payé par le concessionnaire

Columbarium	2008	2009	2010
Concession 15 ans	340,00 €	350,00 €	360,00 €
Concession 30 ans +plaque	680,00 €	700,00 €	720,00 €
Ouverture de case	16,00 €	17,00 €	17,00 €
Dispersion des cendres	16,00 €	17,00 €	17,00 €

V - TARIFS FORAINS ET MARCHÉ ALIMENTAIRE

Forains (par jour)	2009	2010
Cirques et marionnettes	10,00 €	10,20 €
Autres (manèges,...)	10,00 €	10,20 €
Ventes en semi-remorque	45,00 €	45,00 €
Marché (au mètre linéaire)	2009	2010
Commerce alimentaire (par jour)	1,10 € / ml	1,15 € / ml
Commerce non alimentaire (par jour)	2,20 € / ml	2,30 € / ml
Commerce alimentaire (abonnement trimestriel)	8,20 €	8,40 €
Commerce non alimentaire (abonnement trimestriel)	16,40 €	16,80 €
TERRASSE (par an au m²)	10,00 €	10,00 €

VI -TARIFS DES COURTS DE TENNIS

Court n° 4/1h	2009	2010
Tarif	10,00 €	12,00 €

VII - TARIFS MAISON DE LA PETITE ENFANCE

• Accueil régulier et occasionnel

La participation des familles est calculée par l'application d'un taux d'effort aux revenus mensuels de la famille. La CNAF fixe annuellement un plancher et un plafond des revenus mensuels.

Les taux d'effort horaire sont fixés par la CNAF et indiqués ci-dessous. Ce mode de calcul permet de déterminer le tarif horaire appliqué à chaque famille.

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants (et +)
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Les familles sont invitées à présenter une copie de leur déclaration de ressources annuelles adressée à la CAF. A défaut, il leur sera demandé une copie de leur déclaration fiscale.

Les personnes n'étant pas salariées fourniront au service tout document permettant d'évaluer leurs ressources : forfait, déclaration de revenus, compte de résultat fiscal, ...

Ressources prises en compte pour la détermination des revenus :

- cumul net imposable des salaires de l'année antérieure y compris heures supplémentaires et primes ou avantages ;
- bourse d'études ;
- pensions diverses (invalidité, alimentaire, réversion,...) ;
- revenus mobiliers et immobiliers ;
- allocations chômages.

Faute de production de justificatifs, la participation financière maximum sera appliquée.

Le taux horaire sera multiplié par le nombre d'heures/ jour, par mois et calculé sur l'année pour aboutir à un forfait mensuel et mentionné dans le contrat passé avec la famille.

En cas de dépassement du nombre d'heures journalier, les heures supplémentaires seront facturées au taux horaire défini dans le contrat. Toute demi-heure entamée est due.

Cas particuliers

- Adaptation :

Elle donnera lieu au paiement d'un forfait non remboursable de 20 heures préalablement à la date officielle d'entrée (au tarif horaire défini pour la famille)

- Famille ayant un enfant handicapé

Pour les familles ayant un enfant handicapé le taux d'effort appliqué au revenu familial est celui immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction du nombre d'enfants à charge. Les familles fourniront une attestation de la Commission Départementale d'Éducation Spécialisée.

- En cas de déménagement, hors Périgny

Une majoration de 20% sera appliquée et l'accueil de l'enfant pourra être poursuivi jusqu'au 31 août de l'année en cours.

- Tout dépassement de l'horaire de fermeture de l'établissement (18h30) donnera lieu à la comptabilisation d'une heure de facturation par quart d'heure de retard.

Déductions :

- Congés maximum 8 semaines
- Maladie de l'enfant : les 3 premiers jours sont dus, les suivants déduits après production d'un certificat médical
- En cas d'hospitalisation de l'enfant

- Les fermetures de la structure
- L'éviction par le médecin de la structure
- **Accueil d'urgence**

La période ne pourra excéder cinq jours. Ces heures de garde seront payées selon un tarif horaire forfaitaire calculé sur la moyenne du plancher et du plafond, moyenne appliquée à chaque composition de la famille. La moyenne des trois tarifs horaires étant le tarif horaire de l'accueil d'urgence.

Soit 1,30 € de l'heure

VIII - TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE ET DE LOISIRS

A) SAUNAS

	2008 Adultes résidant hors de la cne	2008 Adultes résidant à Périgny – Péripass	2008 Comité entreprise	2009 Adultes résidant hors de la cne	2009 Adultes résidant à Périgny – Péripass	2009 Comité entreprise	2010 Adultes résidant hors de la cne	2010 Adultes résidant à Périgny – Péripass	2010 Comité entreprise
Entrée individuelle + droit entrée Palmilud	3,00 €	2,60 €	2,90 €	3,00 €	2,60 €	2,90 €	3,50 €	2,80 €	3,00 €
Cabine de 4 personnes + droit entrée Palmilud	10,60 €	9,10 €	10,30 €	10,60 €	9,10 €	10,30 €	11,00 €	9,40 €	10,50 €
Fidélité 6 accès individuels	16,60 €	13,80 €	16,10 €	16,60 €	13,80 €	16,10 €	17,50 €	14,00 €	16,50 €
Fidélité 6 accès cabines Palmilud	55,50 €	47,00 €	53,50 €	55,50 €	47,00 €	53,50 €	58,00 €	48,80 €	55,60 €

B) Activités

Tarifs en individuel	2007	2008	2009	2010
Non pérignacien / 3-16 ans	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,70 €
Carte 10 entrées	28,60 €	28,60 €	28,60 €	30,00 €
Non Pérignacien / adulte	4,80 €	4,80 €	4,80 €	5,00 €
Carte 10 entrées	40,80 €	40,80 €	40,80 €	42,50 €
Pérignacien / 3-16 ans	2,80 €	2,80 €	2,80 €	3,00 €
Carte 10 entrées	21,60 €	21,60 €	21,60 €	23,00 €
Pérignacien / adulte	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,20 €
Carte 10 entrées	34,00 €	34,00 €	34,00 €	36,00 €

Pour les cartes « code barre » de 10 entrées (adultes, enfants 3-16 ans, Pérignaciens et non Pérignaciens) : Lors du premier achat de 10 entrées, en cas de perte ou de vol, en cas de destruction volontaire : la carte est facturée 1,00 €

Tarifs activités, vacances scolaires	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Non Pérignacien/0-16 ans	43 € + droit d'entrée	43 € + droit d'entrée	43 € + droit d'entrée	45 € + droit d'entrée

Non Pérignacien/adulte	43 € + droit d'entrée	43 € + droit d'entrée	43 € + droit d'entrée	45 € + droit d'entrée
Pérignacien/0-16 ans	43 € + droit d'entrée	43 € + droit d'entrée	43 € + droit d'entrée	45 € + droit d'entrée
Pérignacien/adulte	43 € + droit d'entrée	43 € + droit d'entrée	43 € + droit d'entrée	45 € + droit d'entrée

Tarifs activités, période longue	Septembre 2007/juin 2008	Septembre 2008/juin 2009	Septembre 2009/juin 2010	Septembre 2010/ juin 2011
Non Pérignacien/0-16 ans	92,80 € + droit d'entrée	92,80 € + droit d'entrée	92,80 € + droit d'entrée	96,50 € + droit d'entrée
Non Pérignacien/adulte	100,50 € + droit d'entrée	100,50 € + droit d'entrée	100,50 € + droit d'entrée	105,00 € + droit d'entrée
Pérignacien/0-16 ans	75,30 € + droit d'entrée	75,30 € + droit d'entrée	75,30 € + droit d'entrée	78,50 € + droit d'entrée
Pérignacien/adulte	84,50 € + droit d'entrée	84,50 € + droit d'entrée	84,50 € + droit d'entrée	88,00 € + droit d'entrée

Tarifs activités souscrits 01/01	2007 (janvier à juin)	2008 (janvier à juin)	2009 (janvier à juin)	2010 (janvier à juin)
Non Pérignacien/0-16 ans	65,80 € + droit d'entrée	65,80 € + droit d'entrée	65,80 € + droit d'entrée	68,50 € + droit d'entrée
Non Pérignacien/adulte	71,30 € + droit d'entrée	71,30 € + droit d'entrée	71,30 € + droit d'entrée	74,20 € + droit d'entrée
Pérignacien/0-16 ans	50,50 € + droit d'entrée	50,50 € + droit d'entrée	50,50 € + droit d'entrée	52,50 € + droit d'entrée
Pérignacien/adulte	57,00 € + droit d'entrée	57,00 € + droit d'entrée	57,00 € + droit d'entrée	59,50 € + droit d'entrée

Tarifs groupes (prix/personne)	2007	2008	2009	2010
enfants encadrés non Pérignaciens ≤ 100 entrées	2,90 €	2,90 €	2,90 €	3,00 €
enfants encadrés non Pérignaciens ≤ 500 entrées	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,80 €
enfants encadrés non Pérignaciens ≤ 1000 entrées	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,60 €
enfants encadrés non Pérignaciens > 1000 entrées	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,40 €
enfants encadrés Pérignaciens ≤ 100 entrées	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,30 €
enfants encadrés Pérignaciens ≤ 500 entrées	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,20 €
enfants encadrés Pérignaciens ≤ 1000 entrées	1,90 €	1,90 €	1,90 €	2,00 €
enfants encadrés Pérignaciens > 1000 entrées	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,90 €
Adultes non Pérignaciens	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,10 €

≤ 100 entrées				
Adultes non Pérignaciens	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,80 €
≤ 500 entrées				
Adultes non Pérignaciens	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,40 €
≤ 1000 entrées				
Adultes non Pérignaciens	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,30 €
> 1000 entrées				
Adultes Pérignaciens	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,50 €
≤ 100 entrées				
Adultes Pérignaciens	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,10 €
≤ 500 entrées				
Adultes Pérignaciens	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,80 €
≤ 1000 entrées				
Adultes Pérignaciens	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,60 €
> 1000 entrées				

Comités d'entreprises ou assimilés	2006 /2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
10 entrées enfants	25,20 €	25,20 €	25,20 €	26,50 €
10 entrées adultes	36,80 €	36,80 €	36,80 €	38,30 €

Pour les cartes « code barre » de 10 entrées (comité d'entreprise) : Lors du premier achat de 10 entrées, en cas de perte ou de vol, en cas de destruction volontaire : la carte est facturée 1,00 €.

Tarifs scolaires et étudiants	2006 / 2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
SIVU/12 enfants/40 mn	12,20 €	12,50 €	12,50 €	13,00 €
Hors SIVU/12 enfants/40mn	13,80 €	14,20 €	14,20 €	15,00 €
Collèges/1ligne d'eau/1 heure	17,00 €	17,50 €	17,50 €	18,00 €
Tarifs spéciaux	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Aquamaternité 10 séances	43.00 € + droit d'entrée	43.00 € + droit d'entrée	43.00 € + droit d'entrée	45.00 € + droit d'entrée
La séance supplémentaire	4,30 € + droit d'entrée	4,30 € + droit d'entrée	4,30 € + droit d'entrée	4,50 € + droit d'entrée
Enfant de crèche (accompagnement gratuit)	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €
Étudiants et demandeurs d'emploi	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,80 €
PASS Rochelais Loisirs / Sports		Mars 2008	2009	2010
Enfant 0 -16 ans		3,00 €	3,00 €	3,30 €
Adulte		4,20 €	4,20 €	4,40 €
2 adultes – 2 enfants		14,50 €	14,50 €	15,00 €

Location bassin	2006 /2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
1e m2 + surveillance MNS 1h (minimum loué 100m2)	0,60 €	0,60 €	0,60 €	1,00 €
MNS supplémentaire/1h	22,10 €	22,10 €	22,10 €	25,00 €

Produits dérivés	2006 /2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Porte-clés jeton casier, Zipizi	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Enveloppe pré affranchie x1	0,80 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €
Enveloppe pré affranchie x10	6.50 €	6.50 €	6.50 €	7,00 €

Enveloppe pré affranchie x 100	60.00 €	60.00 €	60.00 €	65,00 €
--------------------------------	---------	---------	---------	---------

D) Distributeur de boissons et denrées alimentaires

	2006 /2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Boisson en gobelet 18 cl :	0,45 €	0,45 €	0,45 €	0,50 €
Boisson en boîte 33 cl	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Confiseries, selon produits proposés	0,40 à 1,30 €			

E) Palmicroq

Restauration	2007	2008	2009	2010
Entrées, salades				
Fraicheur	2,70 €	3,00 €	3,00 €	3,30 €
Palmilud	3,70 €	4,00 €	4,00 €	4,50 €
Chlorophyle	4,20 €	4,50 €	4,50 €	4,70 €
Archimède	5,30 €	5,50 €	5,50 €	6,00 €
Grillades				
Steak haché	3,70 €	4,00 €	4,00 €	4,50 €
Saucisse	3,70 €	4,00 €	4,00 €	4,50 €
Merguez	3,70 €	4,00 €	4,00 €	4,50 €
Entrecôte	5,30 €	5,50 €	5,50 €	6,00 €
Menus				
Municipal	3,70 €	4,00 €	4,00 €	4,50 €
Extérieur	8,50 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
Desserts et glaces				
Tartes	1,70 €	1,80 €	1,80 €	2,00 €
Royal cône	1,70 €	1,80 €	1,80 €	2,00 €
Solero	2,10 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €
Magnum	2,10 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €
Barre glacée	1,40 €	1,50 €	1,50 €	1,80 €
Galippo	1,40 €	1,50 €	1,50 €	1,80 €
Colori	1,10 €	1,20 €	1,20 €	1,50 €
Frites				
Petite	1,70 €	1,80 €	1,80 €	2,00 €
Grande	2,70 €	2,80 €	2,80 €	3,00 €
Chips	1,10 €	1,20 €	1,20 €	1,30 €
Pizza/snack				
Pizza	1,70 €	1,80 €	1,80 €	2,00 €
Croq' monsieur	1,70 €	1,80 €	1,80 €	2,00 €
Quiche lorraine	1,70 €	1,80 €	1,80 €	2,00 €
Pain campagnard	2,10 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €
Sandwichs				
Jambon	1,70 €	1,80 €	1,80 €	2,00 €
Americain	5,30 €	5,50 €	5,50 €	6,00 €
Boissons				
Sirop+eau minérale	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,20 €
Café	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,20 €
Soda	1,30 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Bière	1,70 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Divers				
Sucrierie,	1,10 €	1,20 €	1,20 €	1,50 €
Chewing-gum	1,10 €	1,20 €	1,20 €	1,50 €
Barre chocolatée	1,10 €	1,20 €	1,20 €	1,50 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2002-066 du 12 avril 2002 de la CNAF, définissant les modalités de calcul des planchers et plafonds de ressources du barème des participations familiales (dont les montants sont réactualisés chaque année)

Vu la délibération n° 2008-127 du 11 décembre 2008 relative aux propositions de tarifs 2009

Vu la délibération n°2009-48 du 25 juin 2009 relative aux tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°2009-66 du 10 septembre 2009 relative aux tarifs des lignes d'eau du Centre Aquatique Palmilud,

Vu la délibération n°2008-20 du 28 février 2008 sur les tarifs carte d'entrée « code barre »,

Vu la délibération n°2009- 35 du 26 mars 2009 sur les tarifs du Pass Rochelais Loisirs Sports,

Vu la délibération n°2009-47 du 07 mai 2009 sur les tarifs 2009-2010 des ateliers d'écriture pour adultes.

Considérant la nécessité d'établir les tarifs municipaux applicables pour l'année 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur Denier,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- fixe les tarifs municipaux définis ci-dessus pour l'année 2010 à compter du 1^{er} janvier ou l'année scolaire 2010-2011.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de la Rochelle banlieue, Receveur Municipal,
Mesdames et messieurs les régisseurs des régies de recettes,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Madame Le METAYER fait remarquer que la mise en forme de la délibération a masqué deux lignes importantes en page 3 concernant les tarifs de la Maison de La Petite Enfance. Monsieur FOUCAUD dit que ces mentions seront réintégrées.

Monsieur VINCE, sur la question des tarifs de location de salle trouve raisonnable l'augmentation de 2 % mais s'interroge à savoir si la caution s'applique aussi aux associations de Périgny.

Monsieur FOUCAUD rappelle que les associations locales ont droit sur l'année à deux occupations gratuites des salles communales. Dans leur cas il n'y a pas de dépôt de garantie mais obligation de fournir un dossier sur les motifs d'occupations avec les coordonnées des organisateurs.

Monsieur Le Maire précise que la mise en place du principe de cautionnement pour les particuliers, impliquera l'amélioration du déroulement des états des lieux.

Pour le Centre Aquatique, monsieur NEDELEC considère qu'il faudrait augmenter les tarifs du sauna, car c'est une activité qui consomme beaucoup d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une prestation qui vient s'ajouter au prix d'entrée à Palmilud.

Monsieur FOUCAUD évoque l'engagement de la commune en matière de développement durable. La consommation du sauna de Palmilud paraît insignifiante au regard des efforts déployés par ailleurs notamment au travers des économies d'énergie réalisées sur l'entretien des circuits d'eau et le réchauffement des bassins. Pour Monsieur NEDELEC ce type de consommation ne doit pas être banalisé pour autant.

Monsieur VINCE trouve l'augmentation du prix d'entrée pour les résidents hors commune un peu élevée (16 %) ainsi que les tarifs de Palmicroq. Monsieur le Maire évoque l'offre en « activité piscine » dans le secteur et fait remarquer que sur ce marché les tarifs de Palmilud sont parmi les plus bas. Monsieur FOUCAUD confirme et souligne que compte tenu du niveau de prestation proposé par le Parc Aquatique, les prix sont très compétitifs.



N° 2009 – 84 : Budget principal 2009 – décision modificative n° 3

Monsieur le Maire explique que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques ajustements comptables en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2009-26 du 26 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009,

Vu la décision modificative 1 n° 2009-45 du 7 mai 2009,
 Vu la décision modificative 2 n° 2009-62 du 10 septembre 2009,
 Considérant la nécessité de procéder à des ajustements comptables en section de fonctionnement et d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessous,

FONCTIONNEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011		Charges à caractère général		
62		Autres services extérieurs		
6237	023	Publications - communication	2 500	
6261	023	Frais d'affranchissement – distribution Périgny Infos, Périscope, la lettre du maire	1 000	
012		Charges de personnel et frais assimilés		
64131	023	Rémunération du personnel non titulaire	- 3 500	
65		Autres charges de la gestion courante		
654	020	Pertes sur créances irrécouvrables	4 000	
66		Charges financières		
66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	- 10 000	
666	01	Pertes de change	3 000	
022		Dépenses imprévues		
022	01	Dépenses imprévues	- 4 000	
023		Virement à la section d'investissement		
023	01	Virement à la section d'investissement	33 972	
042		opérations d'ordre de transfert entre sections		
722	412	Travaux en régie : aménagement banc de la tribune		5 449
722	412	Travaux en régie : électricité sous les tribunes		3 411
722	820	Travaux en régie : réfection local poubelle rue du Château de Villeneuve		1 458
722	820	Travaux en régie : Installation plate forme de stockage et rayonnage aux ateliers		7 175
722	823	Travaux en régie : Travaux toilette public par de la mairie près terrain de boules		9 479
		TOTAL	26 972	26 972
INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
16	01	Emprunts et dettes assimilés		
1641	01	Emprunts en euros	1 000	
643	01	Emprunts en devises	6 000	
20		Immobilisations incorporelles		
2031	824	Étude aménagement du centre ville	50 000	
2033	822	Frais d'annonces appel d'offres Chemin des Rossignols	491	
21		Immobilisations corporelles		
2135	64	Installation d'un sol de sécurité pour les jeux de la crèche	3 144	
2184	412	Mobilier du club house - stade	1 073	
23		Immobilisations en cours		
2312	422	Aménagement square J.J. Rousseau	25 000	
2312	61	Réalisation d'un mur de soutènement et pose d'un grillage rigide – foyer logement	5 446	
2313	020	Aménagement mairie	- 50 000	
2315	422	Aménagement square J.J. Rousseau	- 25 000	
2313	64	Installation d'un sol de sécurité pour les jeux de la crèche	- 3 144	
2315	822	Aménagement Chemin des Rossignols	- 491	
020		Dépenses imprévues		

020	01	Dépenses imprévues	- 6 519	
16		Emprunts et dettes assimilés		
1643	01	Emprunts en devises		- 590 160
024		Produits de cessions d'immobilisations		
024	824	Vente parcelle AO 71 lotissement des Ecoles		590 160
040		Opérations d'ordre de transfert entre section		
21318	412	Travaux en régie : aménagement banc de la tribune	5 449	
21318	412	Travaux en régie : électricité sous les tribunes	3 411	
2138	820	Travaux en régie : réfection local poubelle rue du Château de Villeneuve	1 458	
2313	820	Travaux en régie : installation plate-forme de stockage et rayonnage	7 175	
2313	823	Travaux en régie : travaux toilette public dans le parc de la mairie près des boules	9 479	
021		Virement de la section de fonctionnement		
021	01	Virement de la section de fonctionnement		33 972
		TOTAL	33 972	33 972

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur PIERARD souhaiterait connaître le coût global de l'aménagement des tribunes et des vestiaires du stade.

Monsieur Le Maire fera une information sur cette question à l'occasion du prochain Conseil.



N° 2009 – 85 : Décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement des Ecoles

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe du lotissement des Ecoles pour lequel il convient :

- D'une part de réduire la prévision des terrains à aménager. La vente du terrain du budget principal au budget du lotissement est arrêtée à la somme de 590 160 € (soit 9 836 m2 x 60 €) au lieu de 1 000 000 €,
- d'autre part, les travaux n'étant pas commencés, il convient d'intégrer dans les comptes de stocks des terrains à aménager le coût du terrain et les études ayant fait l'objet d'un mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2009 du lotissement communal « des Ecoles »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions,

- Approuve la décision modificative n° 1 du lotissement communal des « Ecoles » telle que résumée ci-dessous

FUNCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrains à aménager	- 409 840	7015	Vente terrains	- 409 840
023	Virement à la section d'investissement	623 951	60315	Variation des stocks terrains à aménager	623 951
	TOTAL	214 111			214 111
INVESTISSEMENT					

DEPENSES			RECETTES		
			021	Virement de la section d'investissement	623 951
315	Variation des stocks des terrains à aménager	623 951			
	TOTAL	623 951		TOTAL	623 951

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, Receveur municipal,
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur PIERARD rappelle qu'il est depuis le départ contre le lotissement des écoles et qu'il s'abstient donc pour le vote de cette décision modificative. Selon lui l'emplacement aurait eu meilleure vocation à recevoir une extension de l'école pour faire face aux besoins.

Monsieur le Maire précise que l'établissement scolaire des Coureilles ne pourrait être étendu car il est déjà composé de 13 classes alors que, pour diverses raisons, l'Education Nationale en préconise un maximum de 8 ; ce qui n'exclut pas qu'en cas de nécessité une nouvelle école puisse voir le jour dans l'avenir.

De plus Monsieur le Maire se félicite qu'une partie des terrains du lotissement puissent accueillir des primo accédants à la propriété et l'autre des logements sociaux



N° 2009 – 86 : Subvention exceptionnelle pour l'Association Archers de Coureilles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Archers de Coureilles afin de l'aider à supporter les frais occasionnés à l'occasion de leurs déplacements pour les différentes compétitions.

En effet, l'équipe première est montée de division, ce qui lui occasionne de plus longs et coûteux déplacements.

Il est proposé une subvention exceptionnelle à l'association Archers de Coureilles d'un montant de 1 000 € et d'autoriser le Conseil Municipal à verser cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2009,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association Archers de Coureilles,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement l'activité associative de Périgny,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Archers de Coureilles ;
- Les crédits sont inscrits à l'article 6574.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur principal,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 – 87 : Création d'un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Le C.A.E est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales.

C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Ville de Périgny peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer ou à s'insérer dans le monde du travail.

Aujourd'hui, les services municipaux assurent plusieurs missions dont certaines font apparaître des besoins en personnel, notamment l'entretien et la gestion des espaces verts.

Il est donc possible de créer un C.A.E pour un emploi d'agent communal du service espaces verts, à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois renouvelable une fois.

La rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

Ses missions principales consisteront à réaliser des travaux d'entretien des massifs et espaces verts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la création d'un emploi C.A.E pour une période de 12 mois renouvelable une fois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs

Madame MUSET demande si ce dispositif prévoit des périodes de formation. Madame THOREAU répond qu'en effet cette mesure d'accompagnement est obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'on est, là, dans une démarche d'insertion professionnelle.



N° 2009 – 88 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des besoins des services, des réussites aux concours et examens professionnels et d'une mutation.

I – Création de postes

Afin de répondre aux besoins des services et suite aux réussites aux concours et examens professionnels, dans les secteurs du sport, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'éducateur APS de 2^{ème} classe (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (temps non complet 28/35è)

II – Suppression de postes

Suite à la mutation d'un agent dans les services de la police, il convient de supprimer son ancien poste :

- 1 poste de brigadier (temps complet)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2009-65 du 10 septembre 2009 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide la création des postes budgétaires suivants :
 - 1 poste d'éducateur APS de 2^{ème} classe (temps complet)
 - 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (temps complet)
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (temps non complet 28/35è)

- Décide la suppression des postes budgétaires suivants :
 - 1 poste de brigadier (temps complet)

- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Filière administrative		15						16	
DGS (emploi fonctionnel)	A	1						1	
Attaché principal	A	1						1	
Attaché	A	1						1	
Rédacteur chef	B	1						1	
Rédacteur principal	B	1						1	
Adjoint adm Ppal 1^{ère} cl.	C	1						1	
Adjoint adm. Ppal 2^{ème} cl.	C	2						2	
Adjoint adm. De 1^{ère} classe	C	3				1		4	
Adjoint adm. De 2^{ème} classe	C	4						4	
Filière Technique		39	15					39	16
Ingénieur territorial	A	1						1	
Contrôleur principal de travaux	B	1						1	
Agent de maîtrise principal	C	1						1	
Agent de maîtrise	C	2						2	
Adjoint techn. Ppal de 1^{ère} cl.	C	1						1	
Adjoint techn. Ppal de 2^{ème} cl.	C	6						6	
Adjoint technique de 1^{ère} cl.	C	5	2					5	2
Adjoint technique de 2^{ème} cl.	C	22	13				1	22	14
Filière culturelle		3						3	
Assistant de Conservation du patrimoine de 2^{ème} classe	B	1						1	
Adjoint de Conservation du patrimoine de 1^{ère} cl	C	1						1	
Adjoint du patrimoine de 2^{ème}	C	1						1	

classe									
Filière sportive		8						9	
Educateur APS hors classe	B	2						2	
Educateur APS 1 ^{ère} classe	B	1						1	
Educateur APS 2 ^{ème} classe	B	1				1		2	
Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Opérateur des APS	C	4						4	
Filières sanitaire et sociale		16						16	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	6						6	
Puéricultrice de cl. Normale	A	1						1	
Educatrice de jeunes enfants	B	2						2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1						1	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	6						6	
Filière animation		1						1	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} cl.	C	1						1	
Filière police municipale		3						2	
Gardien de Police Municipale	C	2						2	
Brigadier	C	1		1				0	
TOTAL		85	15					86	16
Emplois contractuels									
Coordonnateur social (art. 3, alinéa 7)		1						1	
Médiateur social - actions jeunes (art. 3, alinéa 7)		2						2	
TOTAL		3						3	

TC* = Temps complet

TNC* = Temps non complet

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2009.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
Monsieur le Président du Centre de Gestion de Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs.

Monsieur PIERARD espère voir se pérenniser le service de Police Municipale, d'autant qu'il déplore le manque d'implication de la Police Nationale sur le territoire de la commune.

Dans ce domaine Monsieur le Maire est amené à dresser un premier bilan de l'activité du nouveau binôme de policiers municipaux et se dit satisfait de leur professionnalisme. Leur présence a un impact positif sur le comportement des Pérignaciens, notamment aux abords des écoles.



N° 2009 – 89 : Régime indemnitaire du personnel

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place du protocole ARTT en 2002, chaque année, par délibérations successives, le régime indemnitaire du personnel communal a été défini puis reconduit et revalorisé.

Il est aujourd'hui nécessaire de revaloriser certains éléments en raison notamment de nouveaux montants de références liés aux augmentations de la valeur du point d'indice.

Compte tenu de ces éléments, le régime indemnitaire du personnel de la commune est modifié comme suit :

I - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Par référence au décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 modifié, à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004, il est institué une indemnité d'administration et de technicité dans les conditions et suivant les modalités précisées ci-après et des montants de référence.

Cette indemnité peut être attribuée à tous les fonctionnaires de catégorie C, aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 et aux fonctionnaires de catégorie B au-delà de l'indice brut 380 lorsqu'ils bénéficient de l'I.H.T.S selon une liste de grades fixés par arrêté ministériel.

Le montant moyen annuel de l'I.A.T. est calculé par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Le montant maximum de l'enveloppe de l'I.A.T. calculé pour chaque grade ou catégorie correspond au montant de référence du grade multiplié par le coefficient multiplicateur de 8 et par le nombre d'agents. Dans la limite de l'enveloppe, la collectivité décide librement des attributions individuelles.

Pour Périgny, chaque agent titulaire ou stagiaire, chaque agent contractuel article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 modifiée, chaque agent contractuel article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 modifiée, si le cumul dans l'année civile dépasse 4 mois de fonction, nommé par référence à un grade ou emploi relevant du cadre d'emplois bénéficiaire, percevra une partie fixe d'un montant de 550 € (540 € pour 2009) pour un agent à temps complet, et une partie variable d'un montant de 300 € (290 € en 2009) pour un agent à temps complet au prorata de la durée de présence.

La part variable sera diminuée à raison de 10 € par jour d'absence, exception faite des absences dues : aux congés ordinaires, à la formation, aux événements familiaux liés aux mariages et aux décès, à un congé de maternité, à un congé de paternité, à un congé d'adoption, à un accident du travail, à une maladie professionnelle, à un congé de longue maladie ou de longue durée et à des congés pour enfant malade dans la limite de 6 jours par an.

La moitié de la part fixe sera versée en juin, le solde de la partie fixe majorée le cas échéant de la part variable étant versé en décembre.

Les agents bénéficiaires de la part fixe dont le service inclut de manière régulière et permanente le travail du dimanche et des jours fériés dans le cadre de leur service percevront en sus une somme de 20 € par dimanche œuvré de l'année n, versée en janvier de l'année n+1.

II - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

L'ensemble des cadres d'emplois (excepté les agents éligibles à l'I.F.T.S. de catégorie A) peuvent bénéficier, dans le cadre de travaux supplémentaires, de l'I.H.T.S.

III - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)

Il est proposé, par la présente délibération, l'application de décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 et des arrêtés ministériels du 14 Janvier 2002, 29 Janvier 2002 et du 26 mai 2003.

Les fonctionnaires de la filière administrative, sportive, culturelle et animation ayant un indice brut supérieur à 380 ainsi que les agents non titulaires de même niveau peuvent percevoir une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Les bénéficiaires sont classés en 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : fonctionnaire de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut 801,
- 2^{ème} catégorie : fonctionnaire de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801
- 3^{ème} catégorie : fonctionnaire de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les montants moyens d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires versés mensuellement, sont fixés par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le niveau de responsabilité, le supplément de travail à fournir et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

IV - AUTRES INDEMNITES

Les indemnités suivantes sont maintenues, constituées et revalorisées à compter de l'exercice 2010, conformément à la réglementation en vigueur :

A - Ensemble des cadres d'emplois :

Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés.

Indemnités horaires pour travail normal de nuit

B - Cadres d'emplois des attachés et rédacteurs :

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.)

C - Cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, contrôleur de travaux, techniciens et ingénieurs :

Indemnité d'astreinte

D - Cadres d'emplois des contrôleurs de travaux, techniciens et ingénieurs :

Indemnité spécifique de service

Prime de service et de rendement.

E - Cadres d'emplois des agents de Police Municipale :

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale.

F – Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants et puéricultrices

Prime de service

G – Cadre d'emplois des puéricultrices

Prime d'encadrement

Prime spécifique

H - Cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, éducateurs des A.P.S. et agents de maîtrise en fonction de leur charge d'encadrement et des responsabilités exercées :

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (I.E.M.P.)

I - Cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, éducateurs des A.P.S., animateurs en fonction de leur charge d'encadrement et des responsabilités exercées :

I.F.T.S. comme indiqué ci-dessus,

J - Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

K - La prime de fin d'année initialement versée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels selon l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 modifiée, à hauteur d'un treizième mois brut fiscal calculé sur la valeur du mois d'Octobre, au prorata de la durée de présence et des traitements reçus de novembre n-1 à octobre de l'année n, de la manière suivante :

- versement au mois de juin d'un acompte de 400 € pour les agents à temps complet ou au prorata du temps,

- versement du solde en novembre.

Il est rappelé que Monsieur le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites de la présente délibération et des textes réglementaires afférents à chaque prime, indemnité ou complément de rémunération, en fonction de la valeur de l'agent, des sujétions de l'emploi, de la charge d'encadrement et des responsabilités exercées.

Le conseil municipal

Vu le décret 92-1030 du 25 septembre 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de l'Institution nationale des Invalides,

Vu le décret 96-552 du 19 juin 1996 modifié relatif à l'attribution de la prime de service au personnel de l'Institution nationale des Invalides,

Vu le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

Vu le décret 2002-61 du 14 Janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

Vu le décret 2002-63 du 14 Janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (I.F.T.S.)

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 11 Octobre 2002 de la Direction Générale des Collectivités Locales n° NOR-LBL-B-02-10023 C,

Vu l'arrêté du 7 mars 2007 fixant le montant de la prime spécifique attribuée à certains agents de l'Institution nationale des Invalides,

Vu l'arrêté du 7 mars 2007 fixant le montant de la prime d'encadrement accordée à certains agents

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 2002 fixant le montant de la prime de service attribuée à certains agents de l'Institution nationale des Invalides,

Vu l'arrêté du 26 mai 2003 modifiant l'arrêté 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (I.F.T.S.),

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (I.A.T.)

Vu la délibération n°2001-137 du 20 décembre 2001 relatif à l'aménagement à la réduction du temps de travail

Vu la délibération n°2002-100 du 12 décembre 2002 relative au régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n°2007-77 du 20 décembre 2007 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération n°2008-132 du 11 décembre 2008 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;

Considérant l'intérêt de revaloriser le régime indemnitaire du personnel de la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le régime indemnitaire attribué au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2010 conformément aux nouvelles dispositions et modalités indiquées ci-dessus.
- Inscira les crédits au budget primitif 2010, chapitre 012.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,

Et insérée au recueil des actes administratifs.



2009 – 90 : Motion : Vœu relatif à l'appel « Ultimatum Climatique »

Depuis la validation incontestable par le G.I.E.C du réchauffement climatique qui menace la planète et le vivant, le climat est l'un des enjeux planétaires du siècle. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour l'ensemble de la planète.

Dans la suite du protocole de Kyoto, se tiendra à Copenhague du 07 au 19 décembre prochain, le sommet de l'O.N.U, où les états du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer la progression du dérèglement climatique.

Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts et des objectifs contraignants notamment de la part des pays industrialisés qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement être divisées par 4 (facteur 4) d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer afin que leur légitime aspiration au mieux être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone, et enfin la nécessité de créer une organisation internationale de l'environnement afin de contrôler et faire appliquer les mesures indispensables.

Les collectivités territoriales peuvent et doivent jouer un rôle important dans ces mobilisations ; sans elles, les engagements nationaux et internationaux ne peuvent être tenus :

- Proches des habitants, elles peuvent faire évoluer leurs comportements.
- Émettrices des GES, elles participent à l'effort collectif en adoptant des pratiques plus sobres en carbone.
- Donneuses d'ordres, elles peuvent influencer les prestataires de services en incluant dans leurs critères de décision des niveaux maximum d'émission de GES.

Cette exigence, vitale pour la planète, est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne associative, qui se traduit par de nombreuses initiatives en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

Aussi,

Considérant son adhésion et sa participation active à l'engagement **de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle** dans la lutte contre le dérèglement climatique, traduit notamment à travers la démarche **d'Agenda 21 Territorial**,

Le Conseil Municipal émet le vœu que la Commune de Périgny devienne officiellement signataire et promoteur de l'appel « **l'ultimatum climatique** », dont les initiateurs comptent atteindre 1 million de signataires, en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h05